



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**Réglementation temporaire de la circulation**  
**Chemin des Vignes**  
**COMMUNE DE VAULX**

**Le Maire de Vaultx,**

Considérant la demande de l'entreprise SAUR du 20 mars 2025 portant demande d'arrêté de la circulation sur le 182 Chemin des Vignes sur la Commune de VAULX pour **réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable, réalisation de tranchée.**

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2

Vu le Code de la Route, notamment R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 ET R411-25 à R411-28, R225

Vu l'article L131-3 du code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu qu'il est nécessaire, pour la sécurité générale, d'apporter un minimum de gêne à la circulation des usagers,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Pour les besoins des travaux, l'entreprise SAUR est autorisée à mettre en place une circulation alternée manuellement dans les deux sens de circulation, au niveau du 182 Chemin des vignes. L'arrêté est délivré à compter du **12 mai 2025, pour une durée de 15 jours calendaires.**

L'entreprise SAUR est tenue d'entretenir la signalisation temporaire mise en place pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SAUR devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application du code de la route. Il installera une pré-signalisation.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise SAUR est tenue de respecter la réglementation en vigueur notamment en terme de protection des piétons et de maintien des communications, et de veiller à ne pas endommager la route et les réseaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et mise en ligne sur le site internet de la commune de Vaultx.

**ARTICLE 5 :**

- L'entreprise SAUR
  - Madame le Maire de VAULX
  - le commandant de la brigade de gendarmerie et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- La Gendarmerie de La Balme de Sillingy
  - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
  - La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Fait à VAULX, le 23 avril 2025

Le Maire  
**Isabelle VENDRASCO**



Mis en ligne sur le site internet le : **24 AVR. 2025**

Notifié le : **24 AVR. 2025**